

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Stéphane BAUDRY

Présents : Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Bruno LEPOIVRE, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Thierry PETRAULT, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Johanny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Evelyne VEZIER, Michel RICORDEL.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Sabrina GENAUZEAU, Jean-François RENOUX donne pouvoir à Virginie FAVIER, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Joël COSSET, Sophie FAVRIOU donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Corinne PASCHER donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Angélique CAMARA donne pouvoir à Michel CHANTREAU, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Dominique PAYET donne pouvoir à Nathalie PETRAULT.



#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

#### **DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Par délibérations le Conseil communautaire a délégué au président les attributions suivantes :

- DÉLÉGUER au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à savoir :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
    - 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
    - 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
    - Avenants de moins de 5 % et dans la limite de 5 000 €HT.
  - passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout ce qui concerne les domaines relevant de sa compétence et devant toutes les instances
  - conclusion des contrats de location portant sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes.

La Communauté de communes est propriétaire d'un hôtel d'entreprises sur lequel sont conclus des baux précaires d'un an renouvelable 2 fois au maximum afin de se mettre en conformité avec la réglementation, il est proposé au Conseil communautaire de donner délégation pour conclure les contrats de location portant sur l'hôtel d'entreprises en s'appuyant sur le modèle de contrat annexé à la présente.

Par ailleurs, une délégation a été donnée au président pour conclure les avenants des marchés publics avec une double limite : moins e 5 % du marché et 5 000 € HT. Au vu de l'importance des marchés attribués pour les régies eau potable et assainissement, le seuil de 5 000 € HT paraît extrêmement contraignant et interdit ces deux régies d'être réactives en cas d'aléa sur un marché de travaux. Il est donc proposé de ne retenir que la limite de 5 % du marché hors taxes.

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-2020-06-31B en date du 29 juillet 2020,  
Vu la délibération n°DE-2022-01-01 en date du 26 janvier 2022,  
Vu la délibération n°DE-2023-10-01 en date du 29 novembre 2023,  
Vu l'avis de la Commission marchés publics en date du 12 juillet 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité DE DÉLÉGUER au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à savoir :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
  - 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
  - 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
  - Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout ce qui concerne les domaines relevant de sa compétence et devant toutes les instances
- conclusion des contrats de location portant
  - sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
  - sur les locaux de l'hôtel d'entreprise sur la base du modèle annexé à la présente pour une durée d'un an maximum.

## **MOBILITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR UNE ÉTUDE DE RÉORGANISATION DU SERVICE DE BUS**

### **« LE FIL »**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Monsieur le Vice-Président présente le projet d'étude de réorganisation du service du bus « Le Fil » desservant actuellement Saint Maixent l'Ecole et le centre aquatique intercommunal.

Ce service a été transféré à la Communauté de communes par la Ville de Saint-Maixent l'Ecole en 2021, à la suite de la prise de compétence mobilité.

Après quelques ajustements en 2022 visant à optimiser le temps de parcours et inclure la desserte du Centre aquatique nouvellement ouvert, le service est parvenu à un optimum à conditions constantes (même matériel, même circuit, mêmes horaires...).

Toutefois, alors qu'il est aujourd'hui financé à 100% par le versement mobilité des entreprises du territoire, il ne dessert aucune zone d'activité et n'offre pas de solution de transport pour les habitants ou services des communes limitrophes. De plus, le circuit organisé en boucles d'une heure d'intervalle le rend peu attractif pour les actifs.

Enfin, l'usure du véhicule, inchangé depuis 3 ans, et sa capacité d'accueil réduite (22 voyageurs hors fauteuil roulant), associées à son coût d'exploitation, constituent des sources de difficulté croissantes pour la gestion en régie et pour la qualité du service (pannes, voyageurs non pris en charge, impact sur le travail des conducteurs...).

Le contrat de location avec la société BE-Green, propriétaire du véhicule arrivant à échéance fin 2024, la régie a donc souhaité se faire accompagner par un bureau d'étude spécialisé en transport public pour revoir en profondeur l'organisation du service et de sa gestion, avant de conclure un nouveau contrat, quelle que soit sa nature (location, achat, délégation de service...).

La mission d'étude comprend donc un diagnostic du service actuel, un travail de concertation notamment avec des représentants des entreprises et des services publics concernés, puis l'élaboration de scénarios et d'un chiffrage détaillé de la solution conseillée.

L'estimation de la dépense, réalisée d'après les deux premiers prestataires sollicités dont un via la CATP, s'établit entre 27 et 32 000 € pour 5 à 6 mois d'étude, et une quarantaine de journées d'intervenants.

Le cout de cette étude est éligible au Fonds Vert Ingénierie à hauteur de 40% du montant hors taxes.

Le plan de financement est donc le suivant (chiffres arrondis) :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Coût maximum TTC</b>
Mission d'étude	38 360 €
Frais de communication associés	2 400 €
<b>A -TOTAL</b>	<b>40 760 € TTC</b>
B - Dépense éligible Fonds Vert (sur valeur HT)	34 300 €
<b>C - Subvention Fonds Vert (40%)</b>	<b>13 720€</b>
<b>Reste à charge sur budget régie Mobilité (A) - (C)</b>	<b>27 040 €</b>

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la Loi de finances 2023 instaurant le Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, et en particulier son axe 4 – Appui en ingénierie,

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date du 12 juin et du 4 juillet 2024 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à la majorité (une abstention : Bruno LEPOIVRE) D'APPROUVER le plan de financement de l'opération, dont les dépenses et recettes prévisionnelles seront inscrites au budget de la Régie mobilité et D'AUTORISER le Président à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

### **MOBILITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION B.O.P. POUR UNE ENQUÊTE DE MOBILITÉ CERTIFIÉE CEREMA**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Monsieur le Vice-Président présente le projet d'enquête exhaustive sur les habitudes de déplacement des habitants du territoire dite « Enquête de mobilité Certifiée CEREMA (EMC<sup>2</sup>) » pour laquelle une subvention d'Etat peut être obtenue.

L'origine de ce projet est une sollicitation de la Communauté d'agglomération du niortais (CAN) en date d'avril 2024, proposant à la CC Haut Val de Sèvre de participer au comité de pilotage de l'EMC2 envisagée à l'échelle de l'aire d'attractivité de Niort agglomération début 2025.

L'enquête niortaise, qui permettra d'obtenir un large éventail de données sur la mobilité des habitants et de mieux cerner les actions à mettre en œuvre, englobera 10 des 19 communes de la CC Haut Val de Sèvre.

Les autres communes, dont Saint-Maixent L'Ecole, en sont exclues par la définition INSEE de l'« aire d'attractivité » : au moins 50% des habitants se rendant quotidiennement dans l'agglomération de Niort pour travailler.

Aussi, afin de disposer de données plus complètes et homogènes sur l'ensemble du territoire, il est apparu nécessaire de compléter l'enquête niortaise par une enquête similaire sur le reste des communes, et sur la même période.

A l'issue des échanges avec la CAN et le CEREMA, la régie mobilité a opté pour enquêter sur 2 secteurs complémentaires, soit deux fois 170 entretiens en face à face et par téléphone (50/50).

Le coût de cette enquête complémentaire, qui exige 4 mois de préparation, peut être estimé à 30 000 € HT soit 36 000€TTC par secteur.

L'Etat, par l'intermédiaire des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) délégués aux Préfectures, peut financer 20% de la dépense hors taxe. Aucun autre financement n'est mobilisable pour ce type d'étude.

Ainsi, le cout final pour la CCHVS serait équivalent au montant hors TVA, soit environ 30 000 € par secteur.

Le conseil d'exploitation a validé le principe de cette enquête sur 2 secteurs (340 entretiens) afin de n'écarter aucune commune, tout en disposant d'une représentativité suffisante des résultats. Ces secteurs seront précisément délimités avec le futur prestataire de l'enquête.

Une consultation sera lancée dans les prochaines semaines par la régie Mobilité et permettra de confirmer à la fois la méthodologie et le coût de cette enquête.

Thierry PETRAULT s'interroge sur la possibilité d'effectuer en interne, par le service mobilité, cette enquête afin d'éviter le coût du recours à un cabinet d'études

Daniel JOLLIT répond que le service mobilité a des moyens humains limités (1,5 ETP) et le plan de charge des agents est déjà conséquent.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date des 12 juin et 4 juillet 2024 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER le principe de l'enquête EMC2 pour un cout prévisionnel de 36 000 € TTC par secteur, à confirmer en fonction des offres reçues à l'issue de la consultation de prestataires D'AUTORISER le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

## **MOBILITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR L'EXTENSION DE LA FLOTTE CYCLOVAL (VÉLOS SPÉCIAUX)**

Rapporteur : Daniel JOLLIT

Monsieur le Vice-Président présente le projet d'acquisition de vélos spéciaux permettant de diversifier la flotte du service de location Cycloval et de répondre à des besoins non satisfaits par les vélos actuels, écartant certains usagers potentiels.

Deux types de vélos sont visés :

- Des vélos adaptés aux personnes de petite taille (moins d'1,50m)
- Des vélos adaptés aux personnes de grande taille (plus d'1,80m)
- Des vélos adaptés aux familles ou personnes transportant des charges
- Des vélos aux personnes ayant des problèmes d'équilibre ou d'appréhension à pratiquer le vélo.

Il est donc prévu d'acquérir :

- 4 VAE de taille XS
- 3 VAE de taille XL
- 2 VAE cargo : 1 rallongé (ou « longtail ») et 1 biporteur
- 1 VAE tricycle à stabilité renforcée

Compte-tenu du coût unitaire des 3 vélos spéciaux, la régie mobilité s'est tournée vers des modèles reconditionnés à faible kilométrage, dont le prix inclut tous les équipements nécessaires, ainsi que la livraison et la mise à la route (montage) pour un montant inférieur ou égal au prix d'un modèle neuf.

Cet investissement est éligible au Fonds Vert « Mobilités durables en zone rurale » à hauteur de 50%.

Le plan de financement est donc le suivant (chiffres arrondis) :

<b>Modèle de VAE</b>	<b>Coût estimé TTC</b>
4 vélos XS, 3 vélos XL neufs	13 500 €
1 vélo rallongé reconditionné	3 600 €
1 vélo biporteur	5 400 €
1 tricycle	5 800 €
<b>A -TOTAL</b>	<b>28 300 € TTC</b>

<b>B - Dépense éligible Fonds Vert (sur valeur HT)</b>	<b>23 580 €</b>
<b>C - Subvention Fonds Vert (50%)</b>	<b>11 800€</b>
<b>Reste à charge sur budget régie Mobilité (A) - (C)</b>	<b>16 500€</b>

Les devis de l'opération sont annexés à la présente délibération.

Les vélos de petite et grande taille seront loués dans les mêmes conditions que les VAE Cycleurope de la flotte actuelle, soit 40€ par période de 3-6-12 mois renouvelables.

Les vélos spéciaux seront loués sur des durées plus courtes, soit 1 mois renouvelable dans la limite des demandes en attente, à un tarif proportionné à leur valeur soit 90 à 120 € par mois.

Parallèlement à l'investissement, l'accueil et l'accompagnement des personnes intéressées par le tricycle nécessite une formation spécifique des agents de la régie Mobilité. Dispensée actuellement à Lyon par un seul organisme spécialisé, la SCOP Praxie-Design/Oxalis, cette formation sera prise en charge sur le budget de la régie. Elle est également éligible au Fonds Vert dans le cadre du projet « vélos spéciaux ».

Nature des dépenses	Coût estimé TTC
A1 -Formation 2 jours	1600 € nets de TVA
A2 - Frais de déplacement	400€ TTC
A - TOTAL	2 000 €
B - Dépense éligible Fonds Vert (sur valeur HT)	1 600 + 330 € = 1 930€
C - Subvention Fonds Vert (50%)	965€
<b>Reste à charge sur budget régie Mobilité (A) - (C)</b>	<b>1 035 €</b>

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la Loi de finances 2023 instaurant le Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, et en particulier son axe 3-Développement des mobilités en zone rurale,

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date des 12 juin et 4 juillet 2024 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER le plan de financement de l'opération, dont les dépenses et recettes prévisionnelles seront inscrites au budget de la Régie mobilité et D'AUTORISER le Président à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

### **CYCLOVAL – LOCATION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur : Daniel JOLLIT

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, ayant pour objectif de faire essayer et adopter le vélo à assistance électrique comme mode de déplacement quotidien, en vue de réduire le recours à la voiture individuelle.

Les conditions de mise en œuvre et d'utilisation du service sont détaillées dans un règlement formant contrat de location pour chaque bénéficiaire, une fois signé par celui-ci.

L'acquisition de nouveaux vélos à assistance électrique dont 3 vélos spéciaux d'une valeur au moins 3 fois supérieure à celle des vélos classiques constituant la flotte actuelle, nécessite de compléter les conditions de location.

Pour rappel, les tarifs de location en vigueur sont les suivants (haute saison) :

Durées de location actuelles	Vélos Gitane E-connect modèle 2022	Vélos Neomouv et Gitane reconditionnés
1 mois (essai):	40 € TTC	30 € TTC
<b>3 mois :</b>	120 € TTC	90 € TTC
<b>6 mois :</b>	240 € TTC	180 € TTC
<b>12 mois :</b>	480 € TTC	360 € TTC

Il est donc proposé au Conseil de modifier le règlement d'utilisation pour permettre :

- la location des vélos spéciaux sur une durée d'un mois maximum, au lieu de trois minimum pour les vélos classiques ; cette durée sera, comme pour le reste de la flotte, renouvelable sans limitation de durée si aucune autre demande n'est en attente ;

- un tarif de location proportionnel à la valeur de ces vélos, soit 90€ par mois pour les 2 vélos « cargo » et 120€ par mois pour le tricycle adulte ; il ne sera pas fait application du tarif basse saison pour ces vélos spéciaux, compte-tenu de la forte demande attendue.

Par ailleurs, concernant l'ensemble de la flotte, le constat a été fait que, grâce à une maintenance désormais bien régulée, une petite marge de vélos restait disponible sur la majeure partie de l'année alors que des bénéficiaires se voyaient refuser un renouvellement au-delà de 12 mois, terme prévu par le règlement en vigueur. Cette situation prive la régie d'une recette de location et déçoit les plus fidèles utilisateurs.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser, toujours dans la limite des vélos disponibles, le renouvellement de la location au-delà d'un an pour les personnes qui le souhaitent et sous réserve que le vélo ait été rapporté en bon état (état d'usure normal). Le renouvellement pourra être accordé de 3 mois en 3 mois pour ne pas bloquer des vélos sur une trop longue période.

Durées de location	Vélos Gitane E-connect 2022	Vélos Reconditionnés 2020	Vélos spéciaux	
			Vélos « cargo »	Tricycle adultes
1 mois (essai) :	40 € TTC	30 € TTC	90€ TTC	120 €TTC
<b>3 mois :</b>	120 € TTC	90 € TTC	(renouvelable)	(renouvelable)
<b>6 mois :</b>	240 € TTC	180 € TTC		
<b>12 mois :</b>	480 € TTC	360 € TTC		

Enfin, dans le but d'encourager toute personne en lien avec le territoire à utiliser le vélo pour ses déplacements quotidiens, il est proposé d'étendre le bénéfice du service aux salariés travaillant sur le territoire de la CCHVS, dès lors qu'ils sont titulaires d'un contrat de plus de 3 mois.

Un bilan de ces modifications sera établi 6 mois après la date de première location, afin de proposer au Conseil des ajustements éventuels.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n°DE-2022-07-02 en date du 27 juillet 2022 portant création du service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n°DE-2023-07-02 en date du 27 juillet 2022 modifiant le règlement d'utilisation initial du service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date du 4 juillet 2024 ;

Vu le règlement d'utilisation modifié, annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER la révision du règlement d'utilisation ci-annexé et D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du service ainsi modifié.

### **CYCLOVAL – LOCATION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – OUVERTURE DU SERVICE AUX PERSONNES MORALES**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, ayant pour objectif de faire essayer et adopter le vélo à assistance électrique comme mode de déplacement quotidien, en vue de réduire le recours à la voiture individuelle.

Les conditions de mise en œuvre et d'utilisation du service sont détaillées dans un règlement formant contrat de location pour chaque bénéficiaire une fois signé par celui-ci.

La régie mobilité souhaite expérimenter l'ouverture de la location longue durée aux personnes morales, afin d'élargir l'impact de cette offre en positionnant des vélos dans les entreprises, publiques ou privées, et association du territoire.

Cette ouverture nécessite de préciser les conditions, notamment de responsabilité des vélos mis à disposition.

Un règlement spécifique d'utilisation a donc été élaboré pour encadrer cette expérimentation.

Afin de susciter un intérêt suffisant pour les personnes morales, des conditions particulières sont proposées en termes tarifaires :

- une période d'essai gratuite permettant notamment de mettre à disposition des vélos lors d'évènements de promotion de la mobilité durable (défi mobilité, mai à vélo, semaine de la mobilité...) ou de journées d'animation internes à l'établissement par exemple.
- un tarif forfaitaire pour les locations de longue durée (6 mois – 12 mois) comprenant un mois gratuit ; cette disposition évite par ailleurs des calculs complexes pour facturer des périodes mixant haute et basse saison.

En fonction des retours des personnes morales qui auront participé à l'opération, des ajustements pourront être apportés au cadre contractuel.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter un règlement d'utilisation « Cycloval pro » spécifique, avec les modalités tarifaires suivantes :

Durée de location	Vélos Gitane E-connect modèle 2022	
	Haute saison	Basse saison
1 à 5 mois	40 € TTC par mois (identique au tarif général)	20 € TTC par mois (identique au tarif général)
<b>6 mois :</b>	200 € TTC (1 mois gratuit)	
<b>12 mois :</b>	400 € TTC (2 mois gratuits)	

Un bilan de cette expérimentation sera établi à 6 mois maximum, afin de proposer au Conseil des ajustements éventuels.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n°DE-2022-07-02 en date du 27 juillet 2022 portant création du service de location longue durée de vélos à assistance électrique ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date du 4 juillet 2024 ;

Vu le règlement d'utilisation « Cycloval personnes morales » annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER le projet de règlement d'utilisation ci-annexé et D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du service.

### **ÉCOLOGIE - CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°DE-2024-06-02 ET ENGAGEMENT DU TERRITOIRE**

*Rapporteurs : Stéphane BAUDRY*

Le territoire du Haut Val de Sèvre s'est doté d'un Plan Climat Air Énergie Territorial en 2020 pour engager sa politique de transition énergétique.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de cette ambition et l'atteinte des objectifs, le Haut Val de Sèvre souhaite concrétiser avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) un Contrat d'objectif Territorial (COT).

Divisé en deux phases distinctes, le COT est destiné aux territoires engagés dans la transition énergétique. La CCHVS possède les compétences pour engager des politiques inscrites dans la transition énergétique (climat air énergie) et l'économie circulaire.

La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permettrait :

- D'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe et ainsi d'identifier les référents et animateurs de la démarche ;
- De faire appel aux compétences complémentaires nécessaires ;
- De faire l'état des lieux de la performance des politiques énergie climat et économie circulaire de l'intercommunalité (à travers les audits Cit'ergie et économie circulaire) mis en place ;
- De compléter les diagnostics territoriaux si nécessaire ;

- De bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre des politiques structurantes déjà engagées par l'EPCI.

La seconde phase, de 3 ans renouvelables, permettrait quant à elle de mettre en œuvre le programme d'actions et de le compléter de manière itérative pour progresser dans la politique de transition écologique. Les audits finaux des référentiels de l'ADEME (Cit'ergie et économie circulaire) mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable, selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

A ce titre, la CCHVS s'engage sur des objectifs principalement basés sur :

- Une progression du score relatif au référentiel Cit'ergie (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentant le progrès de l'EPCI en matière de transition énergétique ;
- Une progression du score relatif au référentiel du label Economie circulaire (par rapport à l'audit réalisé en phase 1), représentant le progrès de l'EPCI en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire (qui augmente l'efficacité de l'utilisation des ressources et diminue l'impact sur l'environnement).

En retour, l'ADEME accorderait à la CCHVS une enveloppe de 350 000 euros sur quatre ans (aide forfaitaire de 75 000 euros en phase 1 et aide additionnelle variable de 275 000 euros en phase 2), qui permettrait principalement de financer les moyens humains et les expertises nécessaires à la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions de l'intercommunalité.

Au regard de ces éléments, la convention pourrait être amendée pour la phase 2 (2023 -2025).

Ce contrat représente une opportunité supplémentaire d'accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Plan climat air énergie territorial. Il permettrait également d'amplifier et de valoriser les actions déjà engagées par les EPCI. Enfin, il vise à renforcer la transversalité de la gouvernance et de l'action dans ces domaines.

Cette délibération a pour objectif de venir compléter, à la demande de l'ADEME, la délibération n°DE-2024-06-02 adoptée à l'occasion du conseil communautaire du 26/06/2024. Elle fait notamment suite au dépôt de candidature pour lequel l'ADEME a émis un retour plutôt favorable. Néanmoins, un engagement plus marqué de la CCHVS sur la signature d'un COT avec l'ADEME, au travers de cette délibération, est nécessaire pour concrétiser le dossier de candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05/06/2024 ;

Vu la délibération d'approbation du dépôt de candidature à un Contrat d'Objectif Territorial du 26 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité DE VALIDER l'engagement de la CCHVS, en lien avec chaque intercommunalité, dans cette démarche de Contrat d'Objectifs Territorial, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention relative au Contrat d'Objectif Territorial, et tous documents afférents sur ce sujet sur la durée du mandat et D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les termes du Contrat d'Objectif Territorial.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION DÉCARBONÉCO ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

*Rapporteur: Daniel JOLLIT*

Dans le cadre de la démarche «écologie industrielle territoriale (EIT) niveau 2» portée par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, un ensemble d'entreprises partiellement issues du groupe « Territoire d'industries » s'est créé à l'issue d'ateliers de recherche de synergies en juin 2023. Ce groupe de travail a ensuite élaboré un projet associatif afin de constituer un éco-réseau d'entreprises, dont la vocation est de développer des actions d'économie circulaire, de valoriser des matières et déchets non dangereux, de réemployer et d'upcycler des objets de récupération neufs ou à restaurer, ou encore de mutualiser des prestations de services et des moyens d'actions.

Une convention de partenariat avec cette nouvelle association « Décarbonéco » a pour objectif de fixer les conditions et les modalités pratiques de la mise en œuvre du partenariat souhaité par les co-financeurs (ADEME et Région



Nouvelle-Aquitaine) du programme EIT pour les années 2024, 2025 et 2026.

Cette convention comprend :

- La détermination de la participation de chacun aux instances respectives
- La participation aux actions menées par l'association Décarbonéco et aux actions d'écologie circulaire par le territoire
- La valorisation des actions de l'association et la communication des actions EIT auprès des entreprises
- Un appui administratif à l'association afin de viser son autonomie
- Une collaboration aux projets portés sur le territoire du Haut Val de Sèvre

Elle autorise l'association à avoir son siège social au sein de l'hôtel d'entreprise situé rue Vasco de Gama à La Crèche et permettra la mise à disposition de ce lieu pour les besoins de l'association, afin d'organiser des réunions ou des événements.

Cette convention est établie à titre gratuit.

Il convient de désigner un représentant pour siéger en tant que membre d'honneur auprès de l'association.

Monsieur le Président demande si un conseiller souhaite se porter candidat.

Stéphane BAUDRY se porte candidat.

Vu les articles L541-1 à L541-50 du Code de l'environnement sur la prévention et la gestion des déchets comme levier essentiel de la transition vers une économie circulaire ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu les articles 30 à 60 de la Loi AGECE visant à favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2024 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 juillet 2024,

*Stéphane BAUDRY ne participe pas au vote.*

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec l'association Décarbonéco et DE DÉSIGNER Monsieur Stéphane BAUDRY pour représenter la Communauté de communes Haut Val de Sèvre au sein de l'association Décarbonéco.

### **ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE – NIVEAU 2, ANNÉE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

La démarche écologie industrielle territoriale (EIT) de niveau 2 a été initiée depuis 18 mois sur le Haut Val de Sèvre. Les objectifs de cette démarche étaient de mettre en œuvre des synergies autour de l'EIT pour diagnostiquer et identifier les ressources et les besoins sur le territoire, proposer des ateliers collectifs de recherche de synergie, intégrer l'EIT dans les politiques de la Communauté de communes et de préfigurer un éco-réseau d'entreprises afin de fédérer les acteurs du territoire autour des enjeux de l'écologie industrielle.

Les résultats probants de cette deuxième année amènent les co-financeurs de cette démarche (l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine) à nous inciter à demander une subvention complémentaire pour une 3<sup>ème</sup> année de niveau 2. L'objectif de cette troisième année est de consolider et d'amplifier la démarche initiée et :

- D'accroître les actions de prévention autour des déchets en lien avec les acteurs économiques du territoire,
- De consolider les fondations de l'association « Décarbonéco » créée en mai 2024, en l'accompagnant durant l'année 2025 dans sa structuration et son développement fonctionnel et organisationnel, de sorte qu'elle tende vers une autonomie de fonctionnement plus sereinement,

Monsieur le Président propose de solliciter auprès de l'ADEME et de la Région Nouvelle-Aquitaine une subvention pour poursuivre la démarche écologie industrielle territoriale niveau 2, année 3.

Cette subvention correspond au financement à hauteur de 50% du poste d'un ETP (équivalent temps plein), qui aura en charge l'animation de la démarche d'écologie industrielle territoriale. Cette subvention est plafonnée à 50 000€ (cinquante mille euros).

Et une somme de 6 000€ (six mille euros) sera attribuée également par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la communication des opérations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Financement	
Animation de la démarche EIT	52 237 €	Subvention ADEME-RÉGION Nouvelle-Aquitaine	25 000 €
Communication sur les actions EIT	6 000 €	Subvention ADEME-RÉGION Nouvelle-Aquitaine	6 000 €
Dépenses de déplacements frais de missions, frais de transport	2 000 €	Auto-financement CC HVS	29 237 €
<b>Total</b>	<b>60 237 €</b>	<b>Total</b>	<b>60 237 €</b>

Vu les articles L541-1 à L541-50 du Code de l'environnement sur la prévention et la gestion des déchets comme levier essentiel de la transition vers une économie circulaire,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu les articles 30 à 60 de la Loi AGEC visant à favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage,

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2024 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05 juin 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine et à l'ADEME d'un montant de 50 000€ pour le financement d'un équivalent temps plein, ainsi que d'un montant de 6 000€ pour les dépenses de communication de la démarche écologie industrielle territoriale de niveau 2, année 3 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **BOULANGERIE-PÂTISSERIE DE CHERVEUX : BAIL COMMERCIAL ET CONTRAT DE LOCATION AVEC PROMESSE DE VENTE DU MATÉRIEL**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Le local commercial destiné à la boulangerie-pâtisserie situé 2 CHEMIN DE L'ORMEAU VINCENT à Cherveux est vacant depuis la fin de l'année 2023, suite à la liquidation de l'entreprise SAS Maison Grangier prononcée le 5 décembre 2023.

Un appel à candidature a été lancé en avril 2024 afin de trouver un preneur pour ce local. Un comité de sélection, réuni les 17 juin et 3 juillet 2024 a auditionné quatre porteurs de projet. La candidature de M. Julien MAILLARD et de Mme Samantha LABROUQUERE a été retenue à l'unanimité par le comité de sélection. Leur entreprise, dénommée SARL BLG Maillard'S, est en cours de constitution.

La location des murs est proposée sous forme d'un bail commercial prévoyant un loyer mensuel de 1 025 € HT. A ce loyer de base s'ajoutera le montant des charges locatives sur la base de 1,51 € HT/m<sup>2</sup>/an, hors taxe foncière dont le remboursement fera l'objet d'un règlement à part.

Dans le cadre de l'appel à candidatures pour la boulangerie-pâtisserie de Cherveux, l'équipement en matériel professionnel a été proposé afin de faciliter l'installation d'un boulanger. Il propose que le surgélateur et le four ventilé fassent l'objet d'une vente pour 10 000 € HT dès le démarrage de l'activité et que le reste du matériel fasse l'objet d'un contrat de location avec promesse de vente à hauteur de 35 000 € HT. Ainsi, dans le cadre de cette location avec promesse de vente, le matériel sera mis à la disposition de l'entreprise grâce à un remboursement mensuel. Ce remboursement s'élèvera à 7 000 € HT/an sur 5 ans pour un montant total de 35 000 € HT. Le preneur pourra lever l'option d'achat à tout moment sous réserve de s'acquitter du montant total restant dû.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 février 2024,  
Vu l'avis du comité de sélection du 3 juillet 2024,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 juillet 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le bail commercial avec la SARL BLG Maillard'S pour le local de boulangerie-pâtisserie de Cherveux, dans les conditions ci-dessus exposées, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en location de ce local et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de vente du surgélateur et du four ventilé pour 10 000€HT ainsi que la location avec promesse de vente de l'autre partie du matériel pour 35 000 € HT au profit de la SARL BLG Maillard'S.

### **APPEL À PROJETS PRODUITS LOCAUX AU PLUS PRÈS DES HABITANTS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'est dotée d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui prévoit en particulier de créer de nouveaux points de vente collectifs en circuits courts et de rendre accessibles les produits locaux de qualité à tous les habitants.

Pour répondre à ces objectifs, la Communauté de Communes porte un appel à projets intitulé « Apporter des produits locaux, durables et de qualité au plus près des habitants du Haut Val de Sèvre ». Ce dispositif permet de soutenir financièrement des actions portées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Communauté de Communes a reçu une demande de subvention de l'association Soli'Niort pour la création de l'« Épicerie du Val », une épicerie solidaire itinérante sur le Haut Val de Sèvre. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer une épicerie fixe située à Saint-Maixent-l'École et une épicerie itinérante sur le Haut Val de Sèvre, aménagée dans un camion ;
- Commercialiser des produits alimentaires et des produits de première nécessité (hygiène...) aux habitants. L'épicerie prévoit de travailler avec des producteurs locaux.
- Permettre à tous les habitants d'accéder à des produits locaux, durables et de qualité, grâce à une tarification sociale (pour les personnes accompagnées par le CIAS) et à l'itinérance (permet d'atteindre les habitants les moins mobiles) ;
- Créer une dynamique citoyenne pour l'animation de l'épicerie et pour des actions d'éducation à l'alimentation.

Les dépenses présentées par l'association concernent des investissements (camion et remorque pour l'itinérance de l'épicerie, matériel froid, mobilier, équipement informatique...) et le fonctionnement des trois premières années d'ouverture (frais de personnel, communication, logiciel...).

Le dossier de demande de subvention a été analysé par un jury qui propose d'attribuer l'aide suivante à l'association Soli'Niort :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant des dépenses (€ TTC)</b>	<b>Subvention CC HVS (€)</b>
Investissements	192 902	100 000
Fonctionnement année 1 (de juillet 2024 à juillet 2025)	119 850	30 000
Fonctionnement année 2 (de juillet 2025 à juillet 2026)	122 000	40 000
Fonctionnement année 3 (de juillet 2026 à juillet 2027)	125 350	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>560 102</b>	<b>210 000</b>

Une convention entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes précise leurs engagements pour la réalisation du projet et le versement de la subvention.

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine et son chantier 3.6 « Renforcer l'économie sociale et solidaire » ;

Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;  
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;  
Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises ;  
Vu l'avis du bureau du 5 juin 2024 ;  
Vu l'appel à projets 2024 « Apporter des produits alimentaires locaux, durables et de qualité au plus près des habitants du Haut Val de Sèvre » ;  
Vu le dossier complet de candidature à l'appel à projets reçu par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;  
Vu l'avis du jury du 8 juillet 2024 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'APPROUVER le projet de l'association Soli'Niort ainsi que sa demande de subvention ; D'ACCORDER les subventions à l'association Soli'Niort selon les modalités décrites ci-dessus ; D'APPROUVER la convention financière entre la Communauté de Communes et Soli'Niort et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention financière et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **TARIFICATION SPÉCIALE DESIGN WEEK DU GITE DES DOLMENS**

*Rapporteur : Stéphane BAUDRY*

Durant la France DESIGN WEEK 2024, en partenariat avec le Lycée Saint-joseph de Bressuire, la fédération des designers de Nouvelle-Aquitaine, Altae la technopôle Niort-Deux-Sèvres, Niort TECH, l'association décarbonéco et l'espace de vie sociale "La croisée des Villages", la Communauté de communes souhaite recevoir pendant 5 jours, une vingtaine d'étudiants afin de réaliser un workshop puis une exposition autour de la notion d'économie circulaire.

Navigant entre NiortTech, l'hôtel d'entreprise du Haut Val de Sèvre à La Crèche et le FabLab du Tiers Lieu Quartiers Libres, les étudiants rencontreront des experts pour réaliser dans la semaine une exposition comprenant :

- Des supports de communication expliquant les grandes notions et enjeux de l'économie circulaire.
- Des expérimentations d'objet sur la base des gisements des déchets présents dans la "matériauthèque"

Le vendredi soir sera l'occasion d'un vernissage de l'exposition à Saint Maixent l'Ecole.

Afin de rendre ce projet faisable financièrement, le lycée Saint-joseph de Bressuire a sollicité, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, la gratuité du gîte des Dolmens à Bougon pour la période du 16 au 20 septembre 2024 afin d'héberger une vingtaine d'étudiants de 1<sup>ère</sup> année de DNMADE Événementiel.

Lors du bureau communautaire du 3 juillet 2024, les élus ont décidé que soit proposé au conseil communautaire d'appliquer un demi- tarif pour les étudiants participant à cette opération.

Laetitia HAMOT souhaite porter la position de Sophie FAVRIOU qui s'oppose à une tarification qui avantagerait un établissement scolaire privé.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2023 fixant les tarifs de location du gîte "les dolmens " de Bougon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 juillet 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité (2 voix contre : Laëtitia HAMOT, Sophie FAVRIOU et 5 abstentions : Yannick MAILLOU, Sébastien FORTHIN, Thierry PETRAULT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE) D'APPROUVER l'application de demi-tarifs pour les étudiants du Lycée Saint Joseph de Bressuire pour la période du 16 au 20 septembre 2024 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

### **BILAN CONCERTATION PRÉALABLE – ZA LES PRÈS DE MÉGY SUD 2 - SOUDAN**

*Rapporteur : Bernard COMTE*

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé les dispositions de la concertation préalable, dans le cadre du projet d'extension de la ZA LES PRES DE MEGY SUD, sur la commune de Soudan, lors de sa séance du 26 juin 2024.

Il convient par décision délibérative d'acter le bilan de la concertation.

Pour rappel, les conditions de la concertation préalable étaient les suivantes :

- Date de démarrage de la concertation : Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- Date de fin de la concertation : Lundi 15 juillet 2024 ;

- Dossier d'autorisation environnementale disponible sur le site internet de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et information relayée sur les réseaux sociaux ;
- Dossier d'autorisation environnementale disponible à la mairie de SOUDAN aux heures d'ouverture, accompagné d'un registre papier mis à disposition.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- Aucune remarque n'a été formulée sur les moyens mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.121-15-1 à L.121-21 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° DE-2024-06-08 du conseil communautaire du 26 juin 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité DE PRENDRE ACTE du bilan de la concertation préalable au projet d'extension de la ZA LES PRES DE MEGY SUD à Soudan.

### **CESSION D'UN CAMION BENNE**

*Rapporteur : Michel CHANTREAU*

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté que la Régie eau potable est propriétaire de différents matériels et ouvrages relatifs à la gestion de l'eau potable sur le territoire.

Il indique qu'un camion benne nécessite d'être remplacé. Il a donc été décidé de le mettre en vente le véhicule ci-dessous :

Désignation du véhicule	N° d'immatriculation	Année de fabrication
Camion benne Mercedes	FB-132-PC	2006

Par courrier en date du 11 juillet 2024, la commune de Sainte-Eanne (représentée par Patrice AUZURET) propose de racheter en l'état ce véhicule au prix de 10 000€ HT.

Daniel JOLLIT s'engage à ce que toutes les communes soient informées lors d'éventuelles futures ventes.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie eau potable en date du 23 mai 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'AUTORISER la vente du matériel dans les conditions ci-dessus exposées et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET – RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION « PRÉVENTION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES AUX TRAFICS DE STUPÉFIANTS**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Face à une préoccupation croissante autour du trafic de stupéfiants sur son territoire, la CC HVS a décidé de s'engager activement aux côtés de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) en répondant à l'appel à projet national à destination des collectivités. Cet engagement vise à prévenir la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants et à élaborer une stratégie globale et coordonnée de lutte contre ce fléau.

Dans ce contexte, et au vu des projets prévus au titre de l'année 2024, 2025 et 2026, il est envisagé le recrutement d'un chargé de mission « prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants ».

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Cet agent contractuel relèvera de la catégorie A de la filière administrative ou sociale, soit des grades d'attaché, attaché principal, assistant socio-éducatif ou conseiller socio-éducatif.

Il sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an minimum et maximum 3 ans.

Le (la) Chargé(e) de Mission aura pour missions principales :

#### **1. La mise en œuvre du projet de prévention des conduites addictives en lien avec la MILDECA :**

- Piloter et coordonner la démarche LIMIT'S

- Analyser les besoins et établir un diagnostic territorial.
- Élaborer et suivre un plan d'action adapté.
- Organiser et animer des réunions de suivi du projet.
- Assurer la communication et la promotion des actions LIMIT'S.
- Rendre compte des avancées et résultats du projet auprès des instances concernées.

## **2. La coordination des actions de prévention avec les différents services de la Communauté de Communes, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels :**

- Développer une culture commune des professionnels impliqués dans le projet et leur permettre de se connaître et de comprendre les logiques d'intervention propres à chacun :
  - Organiser des sessions de formation et des ateliers collaboratifs.
  - Mettre en place des outils de communication interne.
- Permettre aux partenaires d'échanger régulièrement sur les problématiques du territoire :
  - Animer des réunions interprofessionnelles régulières.
  - Créer et gérer un réseau de communication
- Inciter et faciliter le montage, y compris financier, de projets multi-partenariaux en lien avec LIMIT'S :
  - Identifier et mobiliser des financements disponibles.
  - Accompagner les partenaires dans la rédaction et le dépôt des dossiers de subvention.
  - Suivre et évaluer les projets financés.

## **3. La sensibilisation de la population aux risques liés aux conduites addictives :**

- Promouvoir et développer le renforcement des CPS chez les jeunes :
  - Organiser des ateliers de développement des compétences psychosociales (CPS)
- Renforcer les compétences parentales :
  - Mettre en place des sessions d'information et de formation pour les parents.
  - Développer des guides et des ressources à destination des familles.
- Mettre en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation en lien avec les conduites à risques
  - Organiser des campagnes de sensibilisation (affiches, réseaux sociaux, etc.).
  - Proposer des événements locaux (conférences, débats, spectacles interactifs, etc.).

## **4. La détection et l'accompagnement des jeunes en phase de basculement vers la délinquance :**

- Mettre en place un dispositif de repérage des jeunes à risque :
  - Travailler en collaboration avec les établissements scolaires, les services sociaux, et les forces de l'ordre.
  - Créer des outils d'évaluation et de suivi.
- Proposer des actions d'accompagnement et de soutien
  - Mettre en place et animer le CDDF
  - Venir en soutien aux communes sur le RAO
- Faciliter l'accès aux structures de prise en charge :
  - Assurer une liaison avec les structures d'aide (associations, services de santé, etc.).
  - Suivre et accompagner les jeunes et leurs familles dans leurs démarches.
- Évaluer l'efficacité des dispositifs mis en place :
  - Mettre en place des indicateurs de suivi et d'évaluation.
  - Adapter les actions en fonction des résultats obtenus.

Un suivi régulier de l'activité du (de la) Chargé(e) de Mission sera assuré pour évaluer l'efficacité des actions menées et procéder aux ajustements nécessaires. Des rapports périodiques seront présentés au Conseil de la Communauté de Communes.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades d'attaché, attaché principal, assistant socio-éducatif ou conseiller socio-éducatif. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les dépenses relatives à ce poste seront couvertes par la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet de la MILDECA.

Yannick MAILLOU demande quels jeunes seront concernés par ce projet.

Stéphane BAUDRY explique que tout le territoire est concerné par la problématique des stupéfiants, y compris les communes rurales.

Jérôme LARQUIER précise qu'il s'agit d'actions de prévention au sens large qui peuvent donc intéresser tous les jeunes du Haut Val de Sèvre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la réponse positive de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) concernant l'appel à projet national à destination des collectivités pour la prévention des conduites addictives ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité DE CRÉER un emploi non permanent de chargé de mission accompagnement stratégique ressources humaines à temps complet, relevant de la catégorie A de la filière administrative, soit des grades d'attaché ou d'attaché principal, pour contribuer au déploiement des projets prévus au titre de l'année 2024, 2025 et 2026 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant et D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Quatre agents occupent des emplois en tant que contractuels qui correspondent à des emplois permanents.

<b>Création d'emplois permanents</b>			
Poste – direction	Grade – catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Agent des écoles – direction enfance - jeunesse	Adjoint technique	4,71/35 <sup>ème</sup>	01/09/2024
Agent des écoles – direction enfance - jeunesse	Adjoint technique	5,48/35 <sup>ème</sup>	01/09/2024
Agent des écoles – direction enfance - jeunesse	Adjoint technique	26,42/35 <sup>ème</sup>	01/09/2024
Agent des écoles – direction enfance - jeunesse	Adjoint technique	30,67/35 <sup>ème</sup>	01/09/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER la modification des emplois permanents dont les postes sont prévus au budget de l'exercice 2024, conformément au présent tableau.

### **CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA COMMUNE DE LA CRÈCHE**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Monsieur le Président expose que La Commune de La Crèche et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sont engagées par deux recours contentieux :

- Le 14/02/2023 : dépôt d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par la Commune de La Crèche tendant à :
  - o L'annulation de la délibération du Conseil communautaire n°DE-2022-11-03B en date du 14/12/2022,
  - o La déclaration de l'illégalité du rapport de CLECT du 02/11/2022,
  - o Le versement de 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- Le 12/06/2023 : dépôt d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre tendant à :

- L'annulation de la délibération du Conseil municipal n°DE-061222-08 en date du 06/12/2022,
- L'annulation du rejet du recours gracieux,
- Le versement de 4 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Conscientes de la nécessité, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants, que nos deux collectivités parviennent à un accord afin de poursuivre leur coopération autour d'investissements structurants, un protocole pourrait être conclu tendant :

- Au retrait des deux contentieux en cours,
- A l'engagement de la Commune de La Crèche à souscrire une nouvelle convention de reversement des taxes d'aménagement perçues sur les zones et lotissements communautaires,
- A l'engagement de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à soutenir des projets inscrits dans le projet de territoire tels qu'un programme d'habitats jeunes, une maison de santé...

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel entre les deux collectivités.

Laetitia HAMOT explique que le Conseil municipal de La Crèche a déjà délibéré en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE.2023-11-17 en date du 20 décembre 2023,

Vu la demande de la Préfecture de modifier le projet de protocole sur les points touchant aux répartitions de compétence entre les Communes membres et l'EPCI,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 juin 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité (2 voix contre : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET) DE CONCLURE un protocole transactionnel avec la Commune de La Crèche tel qu'annexé à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit protocole et toute autre pièce y afférent.

### **FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE LA CRÈCHE**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de La Crèche a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur la sécurisation de la route de Cherveux pour un montant total de 153 000,00 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 50 000 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

#### DEPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	153 000,00



Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	153 000,00
Total TTC	183 600,00

#### RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental	45 900,00	30,00 %
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	50 000,00	32,68 %
Reste à charge de la commune	57 100,00	37,32 %

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,  
Vu le vote du budget primitif 2023 du 1<sup>er</sup> février 2023,  
Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **FONDS DE CONCOURS AMÉNAGEMENTS CYCLABLES – RÈGLEMENT D'INTERVENTION**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence mobilité et de ses objectifs de transition écologique, la Communauté de communes s'est dotée d'un programme global d'actions pour développer l'usage du vélo au quotidien sur le territoire. Il s'agit tout d'abord de permettre la circulation des cyclistes dans de bonnes conditions de confort et de sécurité, en aménageant des itinéraires balisés et, si besoin, protégés entre les lieux d'habitation et les zones d'emploi, de scolarisation ou de services. Une offre de stationnement répartie sur tout le territoire doit accompagner ce réseau cyclable, sous forme d'arceaux ou d'abris sécurisés, selon le contexte urbain.

En outre, des services spécifiques doivent permettre la pratique et l'accès du vélo au plus grand nombre : à la suite des premières actions mises en œuvre en 2022 (aide à l'achat, location longue durée de VAE), il est nécessaire de développer les services de réparation, de formation à l'auto-entretien et au savoir-rouler pour toutes les générations. Des campagnes de communications et des outils d'information sont également prévus afin de promouvoir ce mode de déplacement.

Elaboré en concertation avec les élus de chaque commune, le Schéma intègre toutes ces dimensions de l'« écosystème vélo » et définit les priorités de réalisation pour les 10 ans à venir. L'étude, confiée au bureau d'étude ITEM en 2021, a débuté par une phase de diagnostic avec enquête en ligne. Une seconde phase, construite dans le cadre d'ateliers ouverts aux élus, aux habitants et aux associations représentatives, a permis de définir puis hiérarchiser les actions souhaitables. Enfin, une dernière phase, sur l'année 2022, a débouché sur un échancier chiffré reflétant les priorités identifiées. Ce programme représente un investissement global de 4,750 M € sur 10 ans et un budget de fonctionnement d'environ 90 000 € sur les 5 premières années. Il intègre les actions déjà mises en œuvre par la Régie mobilité en 2022 (aide à l'achat d'un VAE, acquisition des 68 VAE de location et gestion du service de location).

La Communauté de communes n'ayant pas la compétence voirie, la majorité des travaux seront sous maîtrise d'ouvrage et à l'initiative des communes, qui seront donc garantes de la cohérence des actions et de la continuité des itinéraires. Néanmoins, la mise en œuvre du schéma reposera sur un soutien financier de la Communauté des communes et sur la mobilisation de financements externes, notamment de l'Etat et du Département.

Une opération de programme couvrant une période de 10 ans permettra de flécher un montant de 1 780 000 € pour le soutien aux communes dans leurs projets d'investissement d'aménagements cyclables tels que prévus dans le schéma directeur.

L'adoption d'un règlement d'intervention permettra d'arrêter un cadre et des règles communes au soutien que la Communauté de communes pourra apporter aux différents projets qui lui seront présentés.

Le présent fonds de concours vise ainsi à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser les investissements prévus dans le schéma directeur cyclable, tel qu'il a été approuvé par délibération n°2023-04-08 en date du 26 avril 2023.

Le fonds de concours doit obligatoirement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- des acquisitions immobilières (terrains nus ou bâtis) sur lesquelles seront réalisés des aménagements ou implantés des équipements cyclables,
- de la réalisation des infrastructures et aménagements,
- d'acquisition de biens mobiliers et d'équipements.

Jérôme BILLEROT regrette que des projets hors schéma cyclable ne puissent être subventionnés.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III L.5214-16 V,

Vu la délibération n°DE-2023-11-11 en date du 20 décembre 2023 portant vote des autorisations de programme / Crédit de paiement pour la période 2023 / 2030,

Vu la délibération n°DE-2023-11-04 en date du 20 décembre 2023 portant vote du budget 2024,

Considérant le projet de territoire de la Communauté de communes pour la période 2022 / 2026 et le soutien prévu dans celui-ci aux projets d'aménagements cyclables,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'ADOPTER le Règlement d'intervention portant sur l'attribution de fonds de concours pour les aménagements cyclables tel qu'annexé à la présente.

## **ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIÈRE DEMANDE**

*Rapporteur : Didier JOLLET*

### **Présentation du Groupe Agence France Locale**

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le **CGCT**) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

### **Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale**

#### ***La gouvernance de la Société Territoriale***

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les **Membres**). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

### **La gouvernance de l'Agence France Locale**

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

*L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.*

### **Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale**

#### **I. Les conditions résultant du CGCT**

L'article D.1611-41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine les seuils qui s'appliquent à leur situation financière. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

En outre l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par le Décret n° 2024-807 du 15 juillet 2024 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, ajoute que les collectivités s'assurent, au travers de leur participation, directe ou indirecte aux instances de gouvernance de l'Agence France Locale, que le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7% de son exposition totale.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

#### **II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires**

##### ***Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion***

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

##### ***Apport en capital initial***

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad 0,9\% * [\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)}]; \\ 0,3\% * [\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}]$$

\*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale**

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfice des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale éligibles à la garantie (un **Bénéficiaire**).

Le montant de la garantie de chaque Membre correspond, à tout moment, au montant de l'encours de crédits d'au moins un an de terme du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts d'au moins un an de terme auprès de l'Agence France Locale, chacun de ces emprunts s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### **Documentation juridique permettant :**

- **L'adhésion à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1<sup>er</sup> Bulletin de souscription.

- **Le recours à l'emprunt par le Membre :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie pour le mandat (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par le Président ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3<sup>o</sup> du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41<sup>o</sup> du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à l'Agence France Locale – Société Territoriale, D'APPROUVER la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **12 200** euros (l'ACI) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :

- en incluant le budget annexe Eau uniquement
- en excluant le budget Principal et tous les autres budgets annexes
- Encours de dette (2022) : 1 349 644 EUR

D'AUTORISER l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, D'AUTORISER le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

**Paiement en 5 fois :**

Année 2024	2 500 Euros
Année 2025	2 500 Euros
Année 2026	2 400 Euros
Année 2027	2 400 Euros
Année 2028	2 400 Euros

*[Montant des tranches d'ACI doit être arrondi à la centaine supérieure]*

D'AUTORISER le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital, D'AUTORISER le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires, D'AUTORISER le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à l'Agence France Locale – Société Territoriale, DE

DÉSIGNER Daniel JOLLIT, en sa qualité de Président, et Didier JOLLET, en sa qualité de Vice-président, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, D'AUTORISER le représentant titulaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions, D'OCTROYER une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

D'AUTORISER le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe, D'AUTORISER le Président pendant la durée de son mandat à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

et D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CONTRACTION D'UN EMPRUNT SUR LA RÉGIE EAU POTABLE**

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le Président expose que les importants investissements réalisés sur la régie eau potable sur l'exercice 2024 nécessitent la contraction d'un emprunt. Celui-ci est prévu au budget primitif de 2024.

Il est proposé de contracter un emprunt de 500 000€ pour financer le renouvellement des conduites fuyardes. Plusieurs propositions ont été reçues :

	CREDIT AGRICOLE		CAISSE D'EPARGNE		AGENCE FRANCE LOCALE	
	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2
Montant	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Durée	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux	4,12%	4,17%	3,97%	4,06%	3,57%	3,63%
Commission d'engagement	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Périodicité des échéances	Trimestrielle		Mensuelle		Trimestrielle	
Montant des échéances	9 205,08 €	8 074,88 €	3 045,73 €	2 630,91 €	8 580,84 €	7 357,32 €
<b>Coût total des frais financiers</b>	<b>236 406,27 €</b>	<b>307 488,50 €</b>	<b>230 975,20 €</b>	<b>289 273,00 €</b>	<b>186 467,30 €</b>	<b>235 732,62 €</b>

	TAUX VARIABLE					
	CAISSE D'EPARGNE		BANQUE DES TERRITOIRES		AGENCE FRANCE LOCALE	
	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2
Montant	500 000 €	500 000 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Durée	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux	Livret A +1,15% (taux actuel livret A à 3,00%, soit 4,15%)	Livret A +1,15% (taux actuel livret A à 3,00%, soit 4,15%)	Livret A +0,40% (taux actuel livret A à 3,00%, soit 3,40%)	Livret A +0,40% (taux actuel livret A à 3,00%, soit 3,40%)	Euribor 3 mois + 0,84% (taux Euribor 3 mois à 3,698% soit 4,538%)	Euribor 3 mois + 0,92% (Taux Euribor 3 mois à 3,698% soit 4,618%)
Commission d'engagement	500,00 €	500,00 €	- €	- €	- €	- €
Périodicité des échéances	Trimestrielle		Trimestrielle		Trimestrielle	

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition adressée par l'Agence France locale.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité DE SOUSCRIRE un emprunt de 500 000€ avec l'Agence France Locale aux conditions citées ci-dessus, à savoir prêt sur 20 ans au taux de 3,63 % et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA COLLECTIVITÉ CIAS DU HAUT VAL DE SÈVRE BUDGET 40100 POUR L'EXERCICE 2024**

*Rapporteur Didier JOLLET*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le budget CIAS du Haut Val de Sèvre doit verser une subvention, pour la partie sociale, dans le cadre de la création d'une épicerie solidaire sur le territoire du Haut Val de Sèvre.

Le versement de cette subvention nécessite une participation du budget principal de la Communauté de Communes à hauteur de 50 000€ maximum TTC.

Le montant de cette subvention était prévu au budget primitif du budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'APPROUVER la subvention d'investissement de 50 000€ maximum du budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre vers le budget 401 00 CIAS du Haut Val de Sèvre pour l'exercice 2024 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

*Rapporteur : Roger LARGEAUD*

Les enjeux identifiés dans le cadre du renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, signé pour la période 2023-2025 avec l'Etat, sont nombreux pour le territoire du Haut val de Sèvre. Ce contrat est un engagement pluriannuel et multipartite, à destination des jeunes de 0 à 25 ans. Pour rappel, les principaux objectifs sont :

- Favoriser la découverte par les jeunes de différentes pratiques culturelles et artistiques,
- Soutenir le développement de la pratique artistique en amateur des jeunes,
- Favoriser l'épanouissement personnel des jeunes,
- Créer les conditions afin de leur permettre de développer leur esprit critique.

La nouvelle stratégie proposée s'articule autour des ambitions suivantes, à savoir une politique culturelle :

- Au service de la jeunesse et des familles, en soutien à la parentalité, favorisant les rencontres entre générations,
- Incluant les différents temps de vie du jeune public et favorisant les synergies hors et en temps scolaire,
- Renforçant l'inclusion des jeunes les plus fragiles ou les plus éloignés de l'offre culturelle,
- Prenant appui sur ou influant la programmation portée au sein des communes
- Fédérant les acteurs et favorisant les synergies entre opérateurs culturels et éducatifs
- Priorisant notamment les arts de la parole et le conte, l'éducation à l'image, au livre et à la lecture.

Vu le contrat en faveur du développement culturel territorial, approuvé par délibération du Conseil communautaire DE-2019-06-04B du 26 juin 2019 ;

Vu le renouvellement du contrat en faveur du développement culturel territorial, approuvé par délibération du Conseil communautaire DE-2023-06-18 du 28 juin 2023 ;

Vu les orientations fixées en Comité de pilotage du contrat territorial réuni en date du Jeudi 6 juin 2024 ;

Considérant le calendrier de dépôt des projets annuels auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'APPROUVER le programme prévisionnel des projets d'éducation artistique et culturelle, conformément au tableau ci-annexé, D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à solliciter une subvention de 30 000 €, soit en toutes lettres trente mille euros, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **AVENANT N°2 À LA CONVENTION GESTION DES PERSONNELS SCOLAIRES**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du service commun pour la gestion du personnel scolaire, une convention a été approuvée en conseil communautaire de juin 2022.

Cependant, cette convention ayant été travaillée avant la fusion de service, elle ne fait pas référence à la mise en place et au rôle des postes de coordinateurs.

De plus, lors de ces deux dernières années scolaires, plusieurs mouvements de grève sont venus perturber l'organisation et la mise en place du Service Minimum d'Accueil. Ce sujet a donc été intégré au tableau des missions proposées.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse intercommunale en date du 28 juin 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER ces modifications apportées à la convention Gestion des Personnels Scolaires (Cf document avenant n°2 en annexe).

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SECTEUR ADO**

*Rapporteur : Daniel JOLLIT*

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur concernant le délai d'annulation des familles par rapport aux inscriptions dans les accueils de loisirs pour les périodes de vacances scolaires.

En effet, précisément pour ces périodes, les directeurs ont constaté à plusieurs reprises que les familles annulent les réservations juste avant la date butoir (5 jours avant la présence prévue de l'enfant). Ces changements entraînent des difficultés dans l'organisation, notamment concernant le recrutement des animateurs, les commandes alimentaires, les commandes pour les transports et les sorties....

Il est donc décidé de passer ce délai d'annulation de 5 jours à 10 jours en date fixe pour les petites vacances et 10 jours en date variable pour l'été (cf extrait de l'article ci-dessous + p4 du règlement intérieur en annexe).

#### **3.3 Délais de désistements et annulation**

Tout désistement ou annulation doit être signalé :

- Soit par le portail famille en annulant la réservation du jour ou de la période :
  - Mercredis : délai de 5 jours en date fixe
  - Petites vacances : délai de 10 jours en date fixe
  - Été : délai de 10 jours en date variable
- Soit par écrit si le délai d'annulation sur le portail famille est dépassé et transmis par mail à l'accueil de loisirs concerné. Dans ce cas, l'absence de l'enfant ou du jeune sera considérée comme injustifiée, sauf si la famille fournit un justificatif d'absence tel qu'un certificat médical de l'enfant dans un délai de 3 jours suivant l'absence.  
Une absence de l'enfant peut également être justifiée si la famille est confrontée à un cas de force majeure.

En cas de maladie pendant le temps de présence : Prise en compte de l'absence justifiée de l'enfant ou du jeune sur transmission d'un certificat médical dans les 3 jours suivant l'absence.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse intercommunale en date du 28 juin 2024,



Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité D'APPROUVER ces modifications apportées au règlement intérieur des structures « accueils de loisirs et foyers ados » du service enfance jeunesse.

## **MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes a fait appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de ses contrats d'assurance.

Cette procédure formalisée a été lancée le 7 mai 2024 pour une remise des offres le 3 juillet 2024.

Le marché est décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Les critères de sélection sont les suivants :

- Le prix sur 45 points
- La valeur technique sur 55 points

Neuf offres ont été remises.

Daniel JOLLIT et Didier JOLLET expliquent que, malheureusement, comme toutes les collectivités, nous sommes confrontés à une hausse sensible des tarifs mais que nous avons la chance d'avoir reçu des propositions d'assurances, ce qui n'est pas le cas de toutes les organisations.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots aux candidats suivants :

### **Lot 1 – Dommages aux biens**

Candidats	Montant de l'offre	Prix/45	Valeur technique/55	Total /100	Classement
SMACL offre de base	131 636 87 €	45*	33	78	2
SMACL solution alternative	106 400.93	45*	33	78	1

\*La note de prix est identique car elle est à rapprocher des conditions de franchise (franchise moindre = cotisation plus élevée, franchise plus élevée = cotisation moindre)

Le lot 1 est attribué au soumissionnaire SMACL pour la solution alternative, pour un montant de 106 400.93 € HT pour une durée de 60 mois.

### **Lot 2 – Responsabilité civile + Prestation supplémentaire éventuelle – Risques environnementaux**

Candidats	Montant de l'offre	Prix/45	Valeur technique/55	Total /100	Classement
BEAH	26 016.40 €	45	46.20	91.20	1
SMACL	41 671.43 €	28.09	46.20	74.29	2

Le lot 2 est attribué au soumissionnaire BEAH pour un montant de 26 016.40 € répartis de la manière suivante :

- 20 566.40 € pour la garantie Responsabilité civile
- 5 450.00 € HT pour la prestation supplémentaire relative aux risques environnementaux pour une durée de 60 mois.

### **Lot 3 – Assurances des véhicules et des risques annexes**

Candidats	Montant de l'offre	Prix/45	Valeur technique/55	Total /100	Classement
GROUPAMA	29 452.58 €	45	48.40	93.40	1

Le lot 3 est attribué au soumissionnaire GROUPAMA pour un montant de 29 452.58 € pour une durée de 60 mois.

#### **Lot 4 - Protection juridique**

Candidats	Montant de l'offre	Prix/45	Valeur technique/55	Total /100	Classement
SMACL	3 561.13 €	20.36	46.20	66.56	3
SAGA/CFDP	2 962.01 €	24.48	44.00	68.48	2
SARRE ET MOSELLE	5 670.00 €	12.79	46.20	58.99	4
RELYENS	1 611.58 €	45.00	48.40	93.40	1

Le lot 4 est attribué au soumissionnaire RELYENS pour un montant de 1 611.58 € répartis pour une durée de 60 mois.

#### **Lot 5 - Protection fonctionnelle**

Candidats	Montant de l'offre	Prix/45	Valeur technique/55	Total /100	Classement
SMACL	1 266.80 €	45.00	52.80	97.80	1

Le lot 5 est attribué au soumissionnaire SMACL pour un montant de 1 266.80 € pour une durée de 60 mois.

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur et notamment aux articles L.2124-1 et L2124-2 et R2124-1 et R2124-2, relatifs à la procédure d'attribution sur appel d'offres ouvert,  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité D'AUTORISER la notification des marchés aux entreprises retenues, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés et D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

#### **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - RÉHABILITATION DU BOURG DE NANTEUIL**

*Rapporteur : Régie BILLEROT*

Monsieur le Président expose que dans le cadre du marché de travaux cité en objet, un avenant financier doit être présenté. En effet, la présence de nombreux réseaux enterrés (télécom, gaz, électricité, pluvial, etc.) dont la position exacte n'était pas toujours en adéquation avec les renseignements fournis par les concessionnaires, a régulièrement empêché la mise en place des caissons de blindage de tranchée et a donc entraîné des surlargeurs de tranchées pour permettre aux poseurs de travailler en sécurité.

En conséquence, la surface des réfections de voirie a également augmenté.

Le renouvellement de 60ml de réseau supplémentaire et de 5 branchements a également dû être effectué lors de la réalisation de la tranche optionnelle 1, afin de s'affranchir d'un dernier tronçon en amiante ciment en mauvais état (non vu lors de la phase de diagnostic).

Par ailleurs, pour la rue des Sources et une partie de la rue Croisanière (la côte à partir de l'Eglise jusqu'au carrefour avec la rue de la Plaine), les sondages et l'ouverture des tranchées ont révélé la présence d'enrobés à chaud en revêtement de voirie. Les réfections pour ces secteurs étaient prévues en bicouche. Un surcoût de 21 € HT / m<sup>2</sup> est à prendre en compte afin de réaliser ces réfections en enrobés à chaud.

La répartition entre les différentes tranches de l'avenant est la suivante :

	Montant marché initial HT	Avenant 1	Nouveau montant marché HT
Tranche ferme	389 106,00 €	- 9 853,50 €	379 252,50 €
Tranche optionnelle 1	155 410,50 €	23 837,80 €	179 248,30 €
Tranche optionnelle 2	229 252,50 €		229 252,50 €
Tranche optionnelle 3	209 555,00 €	8 787,00 €	218 342,00 €
Tranche optionnelle 4	357 479,50 €	24 756,25 €	382 235,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 340 803,50 €</b>	<b>47 527,55 €</b>	<b>1 388 331,05 €</b>

Ainsi le nouveau montant du marché est de 1 388 331.05 € HT, soit une plus-value de 3.54 %.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-5,  
Considérant la délibération du 25 octobre 2023 autorisant la notification du marché,  
Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2024,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité (une abstention : Alain BORDAGE) D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et à notifier l'avenant considéré et D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le président,



◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,

